



MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Guide pratique

- Mon contrat d'apprenti.e - p. 2
- Mes aides - p. 5
- Le déroulement de mon contrat - p. 6
- Apprenti.e en situation de handicap - p. 8
- Mon statut d'apprenti.e - p. 4
- Suivi et accompagnement - p. 7
- Où s'informer - p. 9

MON CONTRAT D'APPRENTI.E



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un.e apprenti.e et un.e employeur/euse (article L6221-1 du code du travail).

Il doit être visé par le CFA

Vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salarié.es de l'entreprise.

Le temps de formation théorique doit être au moins égal à 25% de la durée totale du contrat.



L'apprenti.e



La structure d'accueil



Le CFA

La rémunération brute mensuelle est un pourcentage du SMIC fixé par la réglementation (ou déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel, si plus favorable) : elle varie selon l'âge et l'année de formation.



MA RÉMUNÉRATION

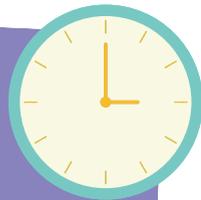
Licence Pro et Master 2 =

	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

- En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale à la précédente.
- L'employeur/euse peut décider d'attribuer une rémunération plus avantageuse ou devoir prendre en compte un accord collectif de branche.
- Le passage d'une tranche d'âge à une autre prend effet à la date de votre anniversaire.
- Vous pouvez bénéficier de la Prime d'activité sous certaines conditions (revenu mensuel net supérieur à 1 070,78€ au 01/05/2023 soit environ 63% du SMIC).

HORAIRES *

- Durée légale du travail effectif : 35 h/semaine.
 ↪ Au-delà il s'agit d'heures supplémentaires.
- Le temps de formation théorique est du temps de travail effectif et compte donc dans les heures de travail.
- Repos hebdomadaire : 24h consécutives minimum.
- Durée quotidienne : jusqu'à 10h maximum. Pas plus de 6h consécutives suivies d'une pause d'au moins 20 min.
- Temps de repos entre deux journées : 11h minimum.



* Hors convention collective spécifique

CONGÉS PAYÉS *

- Mêmes droits que l'ensemble des salarié.es (2,5 j/mois travaillé qui peuvent être pris dès l'embauche).
- Les dates peuvent être décidées par l'employeur/euse, toujours en dehors des périodes universitaires.
- 5 jours ouvrables supplémentaires fractionnables, pour préparer les épreuves (dans le mois qui précède et sur demande écrite à l'employeur/euse).
- Si vous avez moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, vous pouvez demander des congés supplémentaires sans solde.



PÉRIODE D'ESSAI

45 jours en entreprise (consécutifs ou non). Rupture unilatérale possible, sans motivation, sans indemnité, notifiée par écrit.

↪ **Le CFA doit être informé aussitôt.**

AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ESSAI

- Rupture « amiable » : d'un commun accord. Une convention écrite en double exemplaire co-signée fixe la date de fin effective.
- A l'initiative de l'employeur/euse : en cas de force majeure, faute grave, manquements répétés aux obligations ou inaptitude de l'apprenti.e.
- A l'initiative de l'apprenti.e : vous devez solliciter le médiateur de l'apprentissage au moins 5 jours avant d'informer votre employeur/euse ; puis préavis de 7 jours minimum. Fournissez au CFA le compte-rendu de votre rencontre.
- A l'initiative du CFA : si les obligations en formation ne sont pas respectées.

↪ **Prévenez le CFA au plus vite !**

En cas de rupture, vous restez stagiaire de la formation continue si vous poursuivez votre formation théorique. Vous disposez de 6 mois pour retrouver un contrat.

MON STATUT D'APPRENTI.E

*L'apprenti.e est salarié.e de l'entreprise mais est également étudiant.e, avec les droits et devoirs attachés aux deux statuts.**

- **En tant qu'apprenti.e, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salarié.es de votre structure d'accueil :**
 - Remboursement de 50% minimum des frais d'abonnement des transports en commun.
 - Affiliation au régime général de la Sécurité Sociale (si vous n'avez jamais travaillé vous avez des démarches à effectuer sur le site de l'Assurance maladie).
 - Assurance chômage (droits aux allocations chômage sous certaines conditions).
 - Assurance retraite (vous cotisez pour votre retraite).
 - Mutuelle collective de l'entreprise obligatoire (vous pouvez néanmoins demander une dispense si vous êtes par exemple déjà couvert.e par celle de vos parents).

- **En tant qu'apprenti.e, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres étudiant.es :**
 - La carte d'étudiant.e multiservices dite « carte Izly » : bibliothèque, impression, salles de travail, cafétéria, restaurant universitaire...
 - Accès à la BU, aux espaces de travail, au SUAPS (activités sportives)...

** Vos droits d'inscription sont pris en charge par votre employeur/euse mais vous devez régler la CVEC.*

MES AIDES



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

- Aide d'Etat de 500 € pour les apprenti.es de plus de 18 ans.
- Aide régionale de 200 € pour les jeunes de plus de 18 ans : demande à déposer avant le 19ème anniversaire.

AIDE A L'ÉQUIPEMENT



Prêt d'équipement informatique (PC portable) par l'établissement pour l'année universitaire.

→ Faites votre demande dès l'inscription administrative.



AIDE AU LOGEMENT

Action Logement propose diverses aides pour les alternant.es :

- Aide Mobili-Jeune (pour les moins de 30 ans, en alternance) : subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (10 à 100€/mois pour un an maximum).
- La Garantie Visale : caution locative gratuite pour les 18-30 ans.
- Avance Loca-pass : aide gratuite sous forme de prêt à taux 0% pour le dépôt de garantie.
- Logements temporaires meublés.

AVANTAGES FISCAUX



- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.
- Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC.
- Salaire exonéré de CSG et CRDS.

LE DÉROULEMENT DE MON CONTRAT

ASSIDUITÉ

Le temps de formation correspond à du temps de travail effectif :

- Vous avez l'obligation de suivre l'ensemble de la formation avec assiduité.
- Chaque cours inscrit dans l'emploi du temps fait l'objet d'un émargement.
- Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un arrêt de travail.
- Un justificatif officiel sera nécessaire pour les autres absences relevant du code du travail.

➔ Vous êtes donc soit en entreprise soit en cours soit en congés soit en arrêt de travail.

Le CFA signale les absences injustifiées à l'employeur/euse ce qui peut entraîner une retenue sur salaire, remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite du contrat d'apprentissage.

Prévenez votre employeur/euse le plus rapidement possible et informez votre maître.sse. d'apprentissage et le CFA le jour même.

ARRÊT DE TRAVAIL

Vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salarié.es (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail...) :

- Transmettez un exemplaire de votre arrêt de travail établi par le médecin (ou votre bulletin de situation si hospitalisation) à l'employeur/euse dans les 48h suivant l'interruption.
- Envoyez l'autre exemplaire à votre centre de Sécurité Sociale.
- Adressez une copie de l'arrêt de travail au secrétariat de la formation.

Victime d'un accident sur votre lieu de travail, à l'Université ou lors des trajets domicile/travail ?

➔ **Informez votre employeur/euse de l'accident de travail dans les 24h et faites établir un certificat médical par votre médecin.**

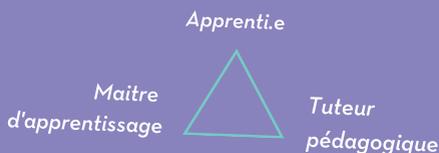
SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

MAÎTRE.SSE D'APPRENTISSAGE

Il/elle assure la formation pratique de l'apprenti.e, l'aide à s'insérer dans la vie professionnelle de l'entreprise et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme. Il/elle fait le lien entre l'entreprise et l'établissement de formation. Il/elle doit être présent.e au côté de l'apprenti.e au quotidien.

LES RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRES

- Une réunion collective
- Au moins une visite sur site
- La soutenance



TUTEUR/TRICE ACADÉMIQUE

Il/elle accompagne l'apprenti.e tout au long de sa formation, s'assure qu'il/elle remplit correctement sa mission et que celle-ci est en adéquation avec sa formation universitaire. Il/elle fait le point avec l'apprenti.e sur le déroulement de la période en entreprise et participe aux visites sur site. Il/elle l'accompagne sur le suivi théorique de la formation.

LES DEVOIRS DU STATUT D'APPRENTI.E

En tant qu'étudiant.e salarié.e, vous devez vous conformer :

- au règlement intérieur du CFA;
- au règlement intérieur de l'entreprise.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE CALIEL (Carnet de Liaison ELectronique)

UN OUTIL DE COMMUNICATION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ACTEURS

Il rend compte de votre progression et rassemble les informations essentielles et les éléments de suivi de votre parcours (réglementation des contrats d'apprentissage, comptes rendus de visites, feuilles d'émergence...).

Vous devez vous assurer qu'il soit correctement rempli tout au long de l'année pour qu'il puisse être validé en fin de formation.

FIN DE CONTRAT

L'employeur/euse doit vous délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation Pôle emploi.



EN CAS DE DIFFICULTÉ

En cas de difficultés, de litiges ou pour des situations particulières, informez rapidement votre tuteur/trice académique ou votre maître.sse d'apprentissage.

Vous pouvez aussi trouver un accompagnement auprès du CFA Lyon 2, du Comité social et économique de l'entreprise ou d'un médiateur de l'apprentissage.

APPRENTI.E EN SITUATION DE HANDICAP

- Vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph.
- La Mission Handicap de l'Université Lumière Lyon 2 vous accueille, vous conseille, vous informe et vous accompagne tout au long de votre formation.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aménagements :

- au sein de l'entreprise (télétravail, aménagement du poste de travail...)
- à l'université (temps de formation, aménagement des examens...).
- et la durée de votre contrat peut être allongée.

N'hésitez pas à nous contacter rapidement afin de faciliter la bonne mise en œuvre des aménagements.

mission.handicap@univ-lyon2.fr - 04 78 77 31 05

OÙ S'INFORMER

Pour trouver la réponse à de nombreuses questions !

LYON 2

CALIEL

Le carnet de liaison CALIEL détaille nombre d'informations de ce guide : <https://www.caliel.fr/utilisateur/>

FAQ ALTERNANCE

Retrouvez la FAQ des pages Alternance du site de l'Université Lumière LYON 2 :



LYON 2 - JOBTEASER

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/jobteaser>

SERVICE-PUBLIC.FR – LE CONTRAT

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

MINISTÈRE DU TRAVAIL - L'APPRENTISSAGE

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/>

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – GUIDE « DESTINATION

APPRENTISSAGE »

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/publi/guide-destination-apprentissage/>

ANAF

Le CFA LYON 2 est adhérent de l'ANAF : <https://www.anaf.fr/>

AUTRES SITES

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES CONTACTS



LE CFA LYON 2

Le CFA LYON 2 joue le rôle d'interface entre les apprenties, les composantes universitaires qui assurent les formations et les entreprises/structures d'accueil.

Il met en relation les entreprises et les étudiant.es en recherche de contrat d'apprentissage et assure la gestion administrative et financière de l'apprentissage.

RESPONSABLE DU PÔLE ALTERNANCE

Laetitia Bartoli - laetitia.bartoli@univ-lyon2.fr

CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

Delphine Balvet - d.balvet@univ-lyon2.fr

RÉFÉRENTES ALTERNANCE

Gaëlle Doutre - gaelle.doutre@univ-lyon2.fr

Justine Tourral - j.tourral@univ-lyon2.fr

Alix Panet di Giovanni - a.panet-di-giovanni@univ-lyon2.fr

RÉFÉRENTE MOBILITÉ

Anouk Deraze - anouk.deraze@univ-lyon2.fr



Service Commun de la Formation Continue

86 rue Pasteur
69007 Lyon

Pôle Alternance - CFA Lyon 2

BAT. GAIA - 2ème niveau
alternance@univ-lyon2.fr